

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers                      L'an deux mille vingt trois  
En exercice : 15                              le 15 mai à 20 heures 30,  
Présents : 11                                  le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE  
Votants : 14                                    dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
Convocation du 11 mai 2023 à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

**PRÉSENTS : MM. DELSOL Yannick, GENRE Pierre, LASFARGUES William, PIGASSE Thomas, STURMEL Philippe**

**Mmes : AFONSO Djemilla, CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, PLACHOT Geneviève, POUPOT Mary**

**Secrétaire : POUPOT Mary**

**Absents excusés :**

**MARCHOU Marie** procuration à **LASFARGUE William**

**IMART Thierry** procuration à **PIGASSE Thomas**

**SEMENE Marie-Ange** procuration à  **Ducros Lucie**

**Absent non excusé : COULON Florian** pas de procuration

**Objet : Achat et maintenance de copieurs : convention de groupement de commandes avec Toulouse Métropole, des communes membres de Toulouse Métropole, des CCAS, le Centre Toulousain des Maisons de Retraite et l'Etablissement Public du Capitole**

Monsieur d'Aigrefeuille informe le Conseil municipal que la Mairie de Toulouse, Toulouse Métropole, les CCAS de Toulouse et de Balma, le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR), les Mairies de Balma, Villeneuve-Tolosane, l'Union, Aigrefeuille, Beauzelle, l'Etablissement Public du Capitole ont décidé d'un commun accord de recourir ensemble à l'achat et la maintenance de copieurs.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande publique.

La convention constitutive de ce groupement de commandes définit ses modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

**Article 1 :** Le Conseil Municipal approuve la convention portant création de groupement de commandes N° 23TM05 en vue de mutualiser l'achat et la maintenance de copieurs dans les conditions visées par l'article L.2113-6 du Code de la Commande publique.

**Article 2 :** La convention désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

**COMMUNE d'AIGREFEUILLE**  
**31280 AIGREFEUILLE**

**2023/24/page 46**

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original.

Certifié exécutoire compte tenu de :

la publication le 15 mai 2023

Et de la réception en Préfecture

Le Maire,

Le Maire,